

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

27 octobre 2025

Date de la réunion :

27 novembre 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

L'An deux mil vingt cinq le **27 novembre à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET

Titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Nelly ANTOINE, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT

Suppléants : Gérard CHAUVEAU

Suppléants excusés : José ABRUNHOSA, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Stéphane LEDOUX, Odile SOULÈS

Pouvoirs :

François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER

Thierry BENOIST a été désigné secrétaire de séance

N°53.2025

(Rapporteur : Éric MARTELLIERE, Président)

Objet de la délibération :

Finances

**Vote des taux de cotisation
obligatoire et cotisation
additionnelle – exercice 2026**

Dispositions législatives et réglementaires

Conformément à l'article 20 de la Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de ces cotisations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, au plus tard le 30 novembre de l'année précédent l'exercice :

- taux de la *cotisation obligatoire* : celui-ci est voté dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi de 0,8%
- taux de la *cotisation additionnelle* : celui-ci est voté au regard des missions facultatives déployées par les centres de gestion.

Cotisation obligatoire

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L 452-25 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire.

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider que les communes et les établissements publics affiliés, qui emploient moins de dix agents, s'acquittent de leurs cotisations par un versement annuel.

Cotisation additionnelle

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Éléments financiers

Pour l'année 2026, aucune augmentation du produit des cotisations n'est projetée.

Proposition du montant des taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle

Le Président souhaite rappeler aux membres du Conseil d'Administration, qu'à titre prudentiel, il a été acté de constituer budgétairement des provisions pour risques et charges.

Le montant des provisions proposé est de **952 912 €** (source Budget Primitif 2025, à l'identique de 2024), réparti de la façon suivante :

- provision de 309 912,00 € : Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)
- provision de 600 000,00 € : travaux d'aménagement et de construction du bâtiment
- provision de 43 000,00 €: consommation « financière » des Comptes Epargne Temps (CET) des agents CDG 41.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2026 :

- de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,8%
- de maintenir le taux de cotisation additionnelle à 0,8%,
ces taux seraient alors identiques aux années précédentes, soit une stabilité des taux depuis l'année 2016.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de fixer** le taux de cotisation obligatoire à **0,8 %**, au titre de l'exercice 2026,
- **de fixer** le taux de cotisation additionnelle à **0,8 %**, au titre de l'exercice 2026,
- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 novembre 2025

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 2-12-2025
Exécutoire le : 2-12-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20251127-53-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025